

C-416

Second Session, Thirty-seventh Parliament,
51-52 Elizabeth II, 2002-2003

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-416

An Act to amend the Criminal Code and the Youth
Criminal Justice Act (sentencing principles)

First reading, March 20, 2003

C-416

Deuxième session, trente-septième législature,
51-52 Elizabeth II, 2002-2003

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-416

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système
de justice pénale pour les adolescents (principes
de détermination de la peine)

Première lecture le 20 mars 2003

MR. PALLISTER

M. PALLISTER

SUMMARY

This enactment amends the *Criminal Code* and the *Youth Criminal Justice Act* by removing the obligation of a court to consider with particular attention the circumstances of aboriginal offenders when imposing a sentence.

SOMMAIRE

Le texte modifie le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en supprimant l'obligation, qui incombait au tribunal chargé de déterminer la peine à infliger, d'examiner avec une attention particulière les sanctions substitutives applicables justifiées dans les circonstances lorsque le délinquant est un Autochtone.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-416

PROJET DE LOI C-416

An Act to amend the Criminal Code and the Youth Criminal Justice Act (sentencing principles)

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (principes de détermination de la peine)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. C-46

CRIMINAL CODE

CODE CRIMINEL

L.R., ch. C-46

1. Paragraph 718.2(e) of the *Criminal Code* is replaced by the following:

**1. L'alinéa 718.2e) du *Code criminel* est 5
remplacé par ce qui suit :**

(e) all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders.

e) l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances.

2002, c. 1

YOUTH CRIMINAL JUSTICE ACT

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR
LES ADOLESCENTS

2002, ch. 1

2. On the coming into force of the *Youth Criminal Justice Act*, chapter 1 of the Statutes of Canada, 2002:

2. À l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, chapitre 1 des Lois du Canada (2002) :

(a) subparagraph 3(1)(c)(iv) is replaced by the following:

a) le sous-alinéa 3(1)c)(iv) est remplacé par ce qui suit :

(iv) respect gender, ethnic, cultural and linguistic differences; and

(iv) prendre en compte les différences ethniques, culturelles, linguistiques et entre les sexes;

(b) paragraph 38(2)(d) is replaced by the following:

b) l'alinéa 38(2)d) est remplacé par ce qui suit :

(d) all available sanctions other than custody that are reasonable in the circumstances should be considered for all young persons; and

d) toutes les sanctions applicables, à l'exception du placement sous garde, qui sont justifiées dans les circonstances doivent faire l'objet d'un examen;

372261

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Available from:
Communication Canada – Canadian Government Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente :
Communication Canada – Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9